Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_094-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

Date de convocation : 13 octobre 2026

Date d'affichage :

Objet
PARTICIPATION COMMUNALE à l'ARBRE DE NOËL 2026

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 20 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian
Absent excusé : ROUX Dominique (pouvoir à TOUTAIN Jérôme)

Secrétaire de séance :

M. CARFANTAN Johann

Typhaine DIBONET présente la participation communale à l'Arbre de Noël 2026. Le nombre de bénéficiaires indiqué en séance est de 35 élèves. Le montant proposé est de 18 € par enfant, identique à celui de 2025, soit 35 × 18 € = 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix représentées (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- FIXE la participation communale à l'Arbre de Noël 2026 à 18 € par enfant pour les 35 élèves scolarisés à l'école de Saint-Pôtan, soit une enveloppe de 630 €. L'enveloppe pourrait être dépassée si une inscription d'élève(s) intervenait d'ici la fin de l'année.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Johann CARFANTAN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_094-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10 novembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 10 novembre 2026

Le Maire

